



# **Association Phung Hô Thorigné**

## **Arts vietnamiens**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### Préambule

- L'Association Phung Hô Thorigné –arts vietnamiens a pour objet la pratique des arts de santé vietnamiens.
- L'association est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions d'admission à partir de 16 ans.
- L'adhésion à l'association est volontaire et soumise à cotisation.

#### **ARTICLE 1 :**

Les pratiquants débutants ont droit à un cours d'essai. Pour l'accès au cours suivant, le pratiquant devra fournir un dossier d'inscription complet : fiche d'inscription, certificat médical avec la mention « apte à la pratique du Tai Chi » ou questionnaire de santé, règlement de la cotisation.

#### **ARTICLE 2**

Le paiement de la cotisation est annuel et se fait en début de saison, dès le premier cours. Le pratiquant n'a pas accès aux cours tant que son dossier d'inscription n'est pas à jour (fiche d'inscription, certificat ou questionnaire médical, règlement).

Possibilité d'un paiement échelonné en trois fois maximum.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Le remboursement de cotisation en cours d'année est impossible en cas d'abandon ou d'exclusion d'un membre.

#### **ARTICLE 3**

Les arts internes demandent de la rigueur et de l'assiduité. Une discipline est demandée lors des cours : respect des horaires (arrivée à l'heure, pas de départ avant la fin du cours), conversations modérées, écoute de l'enseignant.

Toute discussion injurieuse, d'ordre politique ou religieux est incompatible avec l'esprit de l'association.

#### **ARTICLE 4**

Le port de la tenue de l'école, vo phuc avec écusson, est demandé à partir de la deuxième année de pratique.

Tenue demandée pour la première année de pratique : pantalon noir ou bleu marine adapté à la pratique sportive (éviter les jeans ou matière trop rigide), t-shirt manches courtes ou longues de couleur sobre. Le port de débardeur est à éviter. Le pratiquant pratique pieds nus ou avec des chaussures spécifiques à la pratique (type ballerine ou chaussures pour arts martiaux). Le port de chaussettes pendant le cours est contre-indiqué.

Le port de colliers, boucles d'oreilles à pendentifs et de montre est à éviter lors de la pratique.

## **ARTICLE 5**

L'association Phung Hô Thorigné décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels à l'intérieur des salles pendant les horaires de cours.

## **ARTICLE 6**

Les pratiquants sont couverts par une assurance au travers de l'adhésion.

## **ARTICLE 7**

Tout pratiquant dont le manque de respect à l'enseignant ou au règlement aura entraîné une gêne, lors d'un cours, d'un stage ou d'une manifestation impliquant l'association, pourra être sanctionné et éventuellement exclu de l'association sans remboursement de cotisation.

## **ARTICLE 8**

Il n'est pas possible de prendre des photos ou de filmer pendant les cours ou stages sauf accord explicite des enseignants.

## **ARTICLE 9**

En cas d'absence de l'enseignant, le cours pourra être donné par un assistant ou un enseignant venant d'un autre club. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera diffusée ou par SMS ou par courrier électronique.

## **ARTICLE 10**

Les cours ont lieu à Thorigné-Fouillard, le jeudi, de 9H30 à 10H45.

Il n'y a pas de cours pendant les jours fériés ni pendant les vacances scolaires de la zone B.L'association se réserve le droit de modifier certains horaires en cas de nécessité.

## **ARTICLE 11**

Toute adhésion à l'association Phung Hô Thorigné vaut acceptation du présent règlement intérieur.